



## LA FACTURATION ELECTRONIQUE

### E-INVOCING ET E-REPORTING : COMPRENDRE LES OBLIGATIONS

À partir du **1er septembre 2026**, toutes les entreprises assujetties à la TVA devront être capables de **recevoir des factures électroniques** via une Plateforme Agréée.

À cette même date, **les grandes entreprises et ETI** devront également:

- émettre leurs factures en format électronique
- transmettre leurs données à l'administration

**Le 1er septembre 2027**, l'obligation d'émission et de transmission à l'administration sera étendue aux **PME et micro-entreprises**.

La réforme repose ainsi sur deux mécanismes :

- le e-invoicing (facture électronique structurée)
- le e-reporting (transmission de données à l'administration)

Ces deux mécanismes répondent à des logiques distinctes mais complémentaires de sécurisation de la TVA.

#### 1. Être prêt à recevoir en septembre 2026 : les prérequis essentiels

L'obligation universelle dès 2026 concerne la réception.

Recevoir une facture électronique ne signifie pas simplement visualiser un PDF. Cela suppose plusieurs éléments indispensables :

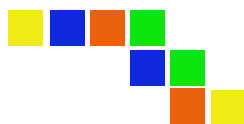
##### 1.1 Une Plateforme Agréée (PA)

La réception des factures s'effectuera exclusivement via une PA. C'est obligatoire ! Sans plateforme choisie et activée, l'entreprise ne pourra pas être adressée.

👉 Sans PA, impossible d'être adressable.

##### 1.2 Un identifiant d'adressage opérationnel

L'entreprise doit :



- être correctement enregistrée dans l'annuaire
- disposer d'un identifiant normalisé (ex. SIREN + schemeID)
- être techniquement "adressable" par ses fournisseurs

### 1.3 Une capacité d'intégration des formats structurés

Les factures reçues seront au format UBL ou CII/Factur-X.

Il faut donc :

- un ERP compatible,
- ou un connecteur PA ↔ ERP,
- ou a minima un portail permettant l'exploitation des données.

### 1.4 La gestion des statuts

Chaque facture sera associée à des statuts (déposée, rejetée, acceptée...).

L'entreprise doit pouvoir :

- consulter ces statuts,
- traiter les rejets,
- assurer la traçabilité interne.

👉 Recevoir devient donc un processus structuré, intégré au système d'information.

## 2. Emission / E-invoicing : périmètre juridiquement défini

Le e-invoicing concerne exclusivement les factures :

- émises entre assujettis à la TVA établis en France
- pour des opérations B2B domestiques situées en France

Pourquoi uniquement ce périmètre ?

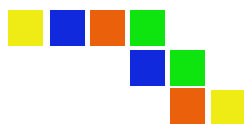
Parce que la réforme vise en priorité la sécurisation et l'automatisation de la collecte de la TVA domestique entre entreprises françaises.

Dans ce cadre, il s'agit d'un flux transactionnel encadré, avec traçabilité :

- la facture devient un flux structuré transmis via une PA
- les données sont extraites automatiquement à des fins de contrôle
- un cycle de vie réglementé (statuts) est associé à chaque document

Les opérations internationales ne relèvent pas du e-invoicing, car :

- elles ne sont pas toutes soumises à la TVA française
- certaines relèvent d'autoliquidation ou d'exonération
- la facture peut être émise selon des règles de territorialité différentes



👉 Le e-invoicing est donc strictement limité au B2B France ↔ France.

### 3. Emission / E-reporting : complément déclaratif obligatoire

Le e-reporting a pour objectif de couvrir les opérations non concernées par le e-invoicing.

👉 Il n'existe donc aucun flux économique hors dispositif : soit la facture transite via e-invoicing, soit les données sont transmises via e-reporting.

Il concerne notamment :

- les ventes B2C (vers des particuliers)
- les opérations B2B internationales
- les exportations et livraisons intracommunautaires
- certaines situations liées à l'exigibilité de la TVA

Deux catégories sont prévues par l'administration :

#### 3.1 E-reporting "transactions"

Il s'agit de la transmission, via la Plateforme Agréée, des données fiscales de l'opération à l'administration.

Contrairement au e-invoicing, la facture n'est pas obligatoirement transmise au client via la plateforme, mais les données essentielles de la transaction (montant HT, TVA, taux, nature de l'opération, pays...) sont communiquées à la DGFIP.

L'entreprise transmet ces données à sa PA, qui les relaie ensuite vers l'administration.

#### 3.2 E-reporting "paiements"

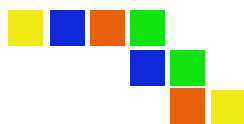
Ce volet concerne principalement les entreprises dont la TVA est exigible :

- à l'encaissement (cas fréquent pour les prestations de services),
- ou en cas d'acomptes.

Dans ces situations, l'administration doit recevoir :

- la date d'encaissement,
- le montant encaissé,
- la part de TVA correspondante.

👉 Ce point est essentiel pour les professions de services.



## LA SUITE DE LA SERIE

Le prochain article abordera un point stratégique : “comment choisir et piloter sa Plateforme Agréée dans ce nouveau cadre réglementaire ?”

### À RETENIR — GRILLE DE LECTURE REGLEMENTAIRE

Type d'opération	e-invoicing (Facture structurée via plateforme)	e-reporting transaction (Données transmises à l'administration)	e-reporting paiement (Données d'encaissement transmises)	Logique réglementaire
<b>B2B France (assujettis FR)</b>	Oui	Non (déjà couvert par e-invoicing)	Oui si TVA exigible à l'encaissement	La facture structurée suffit pour transmettre les données fiscales
<b>B2C France</b>	Non	Oui	Oui si TVA exigible à l'encaissement	La facture ne transite pas via plateforme, mais les données fiscales doivent être transmises
<b>B2B international (UE / export)</b>	Non	Oui	Oui si TVA exigible à l'encaissement	Hors périmètre e-invoicing, mais obligation déclarative
<b>Opérations exonérées / spécifiques</b>	Non	Oui (si situées dans le champ du reporting)	Selon cas	Couverture complète des flux économiques

#### Pourquoi pas de e-reporting “transaction” en B2B France ?

Parce que les données de la facture sont déjà transmises à l'administration via le e-invoicing. Le e-reporting transaction vise uniquement les opérations qui ne transitent pas par le e-invoicing.

#### Que signifie “TVA exigible à l'encaissement” ?

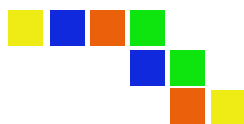
Deux cas existent :

- **TVA sur les débits** → la TVA est due dès l'émission de la facture → pas de transmission spécifique des paiements
- **TVA sur les encaissements** → la TVA devient exigible lors du paiement → les données d'encaissement doivent être transmises à l'administration

Cette distinction est déterminante pour :

- les prestations de services
- les acomptes
- certaines activités sectorielles

La réforme repose sur un principe simple : soit la facture transite via la plateforme (e-invoicing), soit les données fiscales de l'opération sont transmises à l'administration (e-reporting).



Il n'existe plus de flux économique non couvert par le dispositif.

Pour un détail officiel des périmètres et cas particuliers, l'administration publie des fiches actualisées : <https://www.impots.gouv.fr/professionnel/la-facturation-electronique-quest-ce-que-ca-change-pour-moi>

---

## ENCART TECHNIQUE

### 1 Architecture et articulation des flux

Chaîne logique :

ERP / SI métier → PA → Administration (DGFIP)

Le système interne (SI) doit :

- qualifier chaque opération (B2B FR / B2C / international)
- déclencher le flux approprié (Flux 2 ou Flux 10)
- intégrer les retours de statuts (Flux 6)
- garantir la traçabilité des transmissions

### 2 Cohérence inter-flux

Les flux sont interdépendants :

- Flux 2 (facture structurée)
- Flux 6 (cycle de vie)
- Flux 10 (données déclaratives)

Contraintes :

- unicité des identifiants
- cohérence montants facturés / montants déclarés
- synchronisation dates d'émission / exigibilité / encaissement
- gestion des paiements partiels (TVA sur encaissement)

Une divergence peut entraîner rejet, anomalie déclarative ou écart de TVA.

### 3 Exigences SI critiques

- capacité de gestion des rejets et réémissions
- persistance des horodatages
- alignement ERP ↔ comptabilité ↔ flux transmis
- capacité d'adaptation aux évolutions de spécifications nationales (profil, règles, formats)

La réforme introduit une dépendance opérationnelle à la Plateforme Agréée et une obligation de cohérence continue des données.